

06/03/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal
du 17 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de
Wissembourg

Auteur de la note : Service des finances de la ville de Wissembourg (M. WITWICKI)
Rapport disponible sur simple demande adressée au service des finances
Source : budget 2022 (budget ville et budgets annexes)

Sommaire

BUDGET VILLE	4
I. CONTEXTE GENERAL.....	4
1) Les perspectives économiques et fiscales.....	4
2) Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	11
3) Suppression de la CVAE	12
4) Un soutien toujours conséquent à l'investissement.....	14
5) Les « filets de sécurité » 2022 et 2023.....	15
6) Mesures liées à la facture énergétique.....	15
II. QUELQUES ELEMENTS DE CADRAGE DE 2022	17
1) Le fonctionnement	17
2) La fiscalité	18
3) Endettement	18
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023	18
1) Fonctionnement	19
2) L'endettement.....	23
3) Opérations d'investissements envisagés en 2023	23
4) Subventions d'investissement attendues en 2023	26
IV. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES SUR LES ANNEES 2024 ET 2025	26
V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	27
1) Evolution rétrospective de la dette de la ville	27
2) Structure de la dette et répartition par prêteurs au 31/12/2022.....	28
3) Eléments prospectifs au niveau de la dette de la ville au 31/12/2023.....	29
BUDGET EAU.....	30
I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	30
1) Exploitation et autofinancement	30
2) Investissement	31
3) Endettement	32
II. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES SUR LES ANNEES 2024 ET 2025	32
III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	32
1) Evolution rétrospective de la dette du budget de l'eau	32
2) Structure de la dette et répartition par prêteurs au 31/12/2022.....	33
3) Eléments prospectifs au niveau de la dette du budget de l'eau	33
BUDGET LA NEF – GESTION DES SPECTACLES	34
I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	34
1) Fonctionnement	34
2) Investissement	35
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES EN 2024 ET 2025	36
BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE	36

BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS 36

BUDGET QUARTIER STEINBAECHEL 37

BUDGET VILLE

I. CONTEXTE GENERAL

1) Les perspectives économiques et fiscales

a) La crise énergétique

LE PETROLE : VERS UNE REDUCTION DES QUOTAS

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. Cette décision intervient à la suite des révisions à la baisse des prévisions de la demande mondiale de pétrole dans un contexte inflationniste et de ralentissement des économies (avec notamment des restrictions sanitaires reprenant dans certains pays comme en Chine).

L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du Brent qui a atteint son plus haut niveau depuis août mais qui reste bien en deçà de son niveau de mars correspondant au début de la guerre en Ukraine. Il s'agit de la baisse la plus forte pratiquée par l'OPEP+ après sa décision en 2020 de réduction de sa production en raison de la baisse de la demande liée à la crise de COVID-19.

Les Etats-Unis, ne sont pas favorables à la décision de l'OPEP+, accusant l'Arabie Saoudite, chef de file de l'OPEP, de céder aux volontés russes.

Evolution du cours du Brent USD sur 1 an



Source : boursorama

LE GAZ : MISE EN PLACE DE LA SOLIDARITE FRANCO-ALLEMANDE

En parallèle, le gaz continue de faire parler de lui. Après la suspension des livraisons de gaz de Gazprom à Engie, des fuites observées sur les gazoducs Nord Stream 1 et 2 reliant l'Allemagne à la Russie et des diverses enquêtes menées pour sabotage, c'est désormais l'Europe qui peine à s'entendre sur le plafonnement de son prix.

Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé.

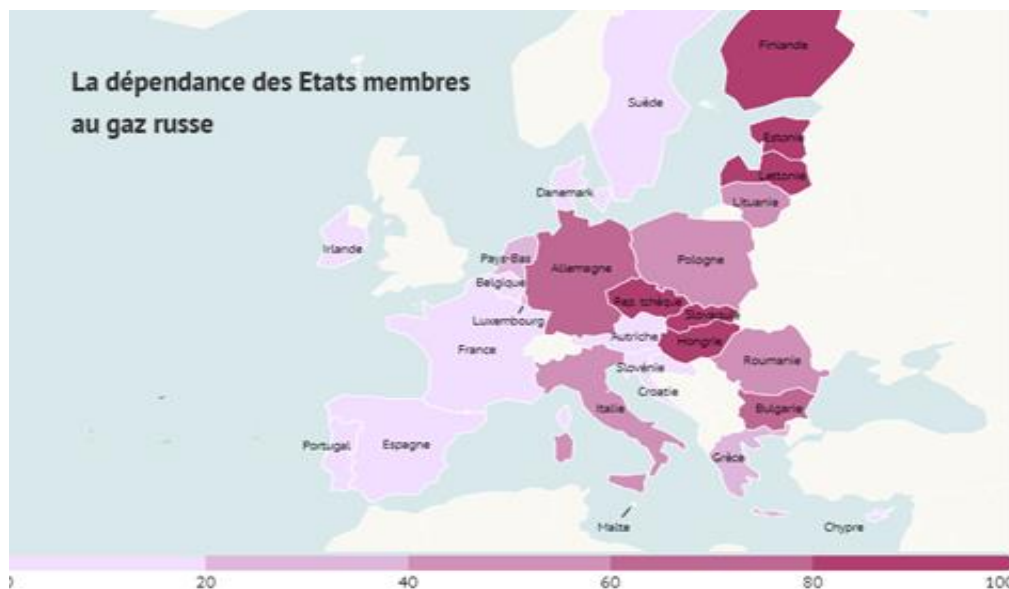
Évolution du cours du gaz naturel en euro sur 1 an



Source : Boursorama

En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie. L'accord de Solidarité annoncé le 5 septembre par le président de la République Française ayant pour but de renforcer la sécurité énergétique des deux pays a permis à l'Allemagne de bénéficier d'un premier flux de gaz à hauteur de 31 gigawattheures/jour d'après GRTgaz en charge de cette mission.

Part des importations de gaz provenant de Russie dans l'ensemble des importations de gaz en 2020



L'ELECTRICITE : EDF ET RTE RASSURENT

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, un certain nombre de réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirme que les coupures peuvent être évitées si la consommation nationale baisse de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces. Ainsi le président du Directoire de RTE, affirme que « *nous pourrions traverser un hiver, même froid, sans difficulté* » si des actions de sobriété sont menées.

FOCUS LE PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE EN FRANCE

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- **Les bâtiments** : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe
- **Les transports** : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- **L'état** : Incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique
- **Les collectivités territoriales** : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs (notamment des gymnases)
- **Les entreprises** : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage ...
- **Les particuliers** : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...

b) Projection de croissance

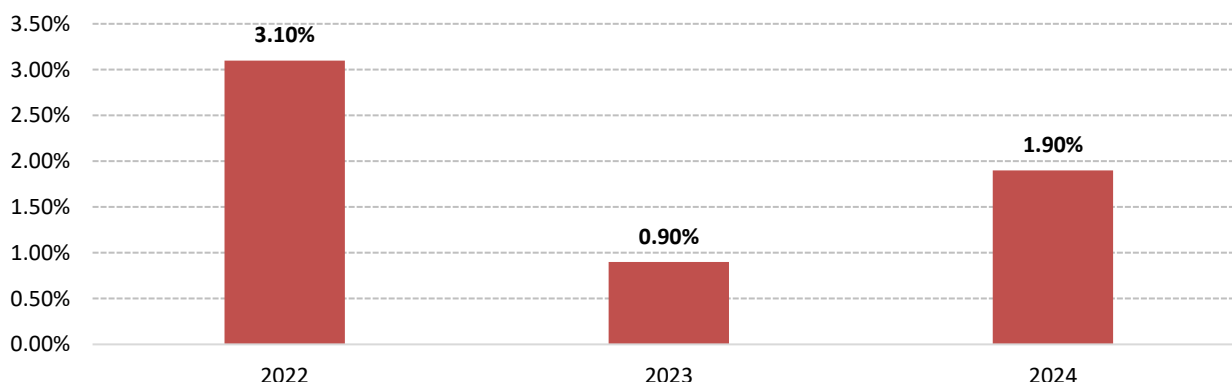
ZONE EURO

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela.

Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste, enfin avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

Projections de croissance zone euro



Sources : BCE.

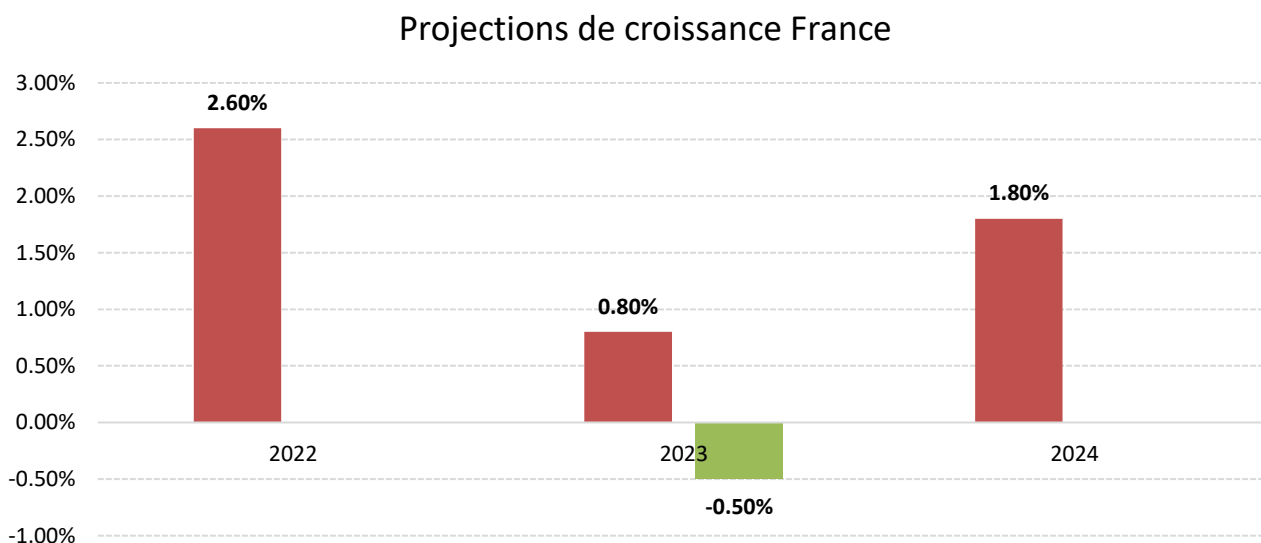
L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; les goulets d'étranglement devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

LE CAS DE LA FRANCE

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



Sources : Banque de France.

c) Inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

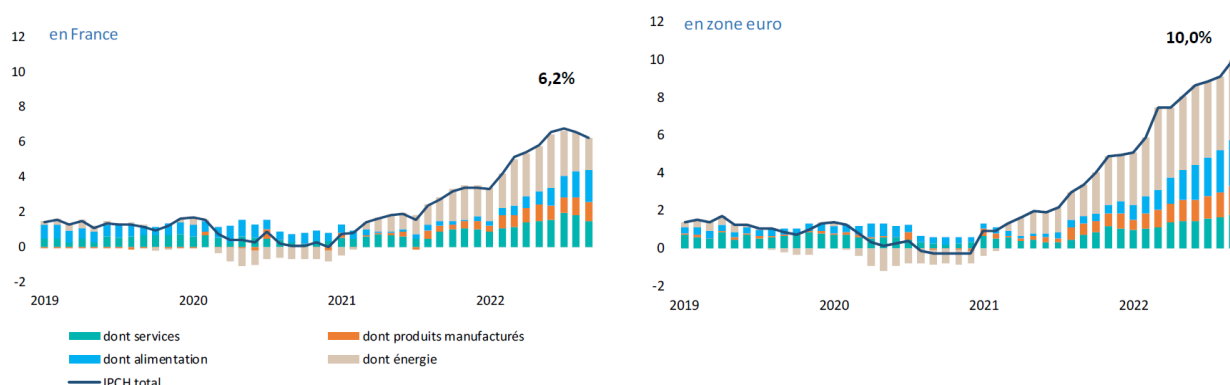
La Banque de France estime que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à constater un pic d'inflation début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation : d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Évolution de l'inflation en France et en zone Euro



*Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Dernière donnée à septembre 2022 (flash)
Sources : Eurostat, calculs Banque de France.*

PROJECTIONS D'INFLATION

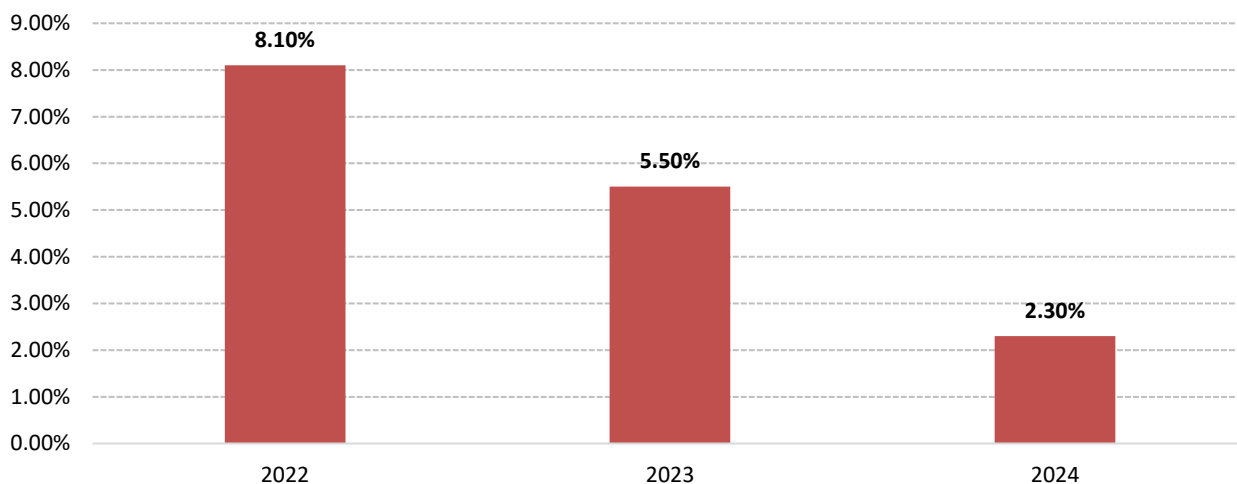
Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro. En particulier, il n'y a pas de signe qu'une éventuelle boucle prix-salaires est à l'œuvre. Cet impératif d'ancrage des anticipations d'inflation contribue à expliquer pourquoi la BCE a relevé les taux d'intérêt directeurs de 125 points de base au total lors des deux dernières réunions de politique monétaire. Comme indiqué par Christine Lagarde, le rythme approprié des futurs relèvements de taux sera décidé réunion par réunion. En effet, comme elle l'a souligné à plusieurs reprises, la décision restera déterminée par les données dans l'ensemble des scénarios.

L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

Quand cela se produira-t-il ? Sera-t-il nécessaire pour l'Eurosystème de resserrer sa politique monétaire de manière significative ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question difficile, nous pouvons constater que les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Deuxièmement, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.

Anticipations d'inflation en zone euro



Sources : BCE.

2. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

a) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
<i>Autres concours</i>	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, où il pouvait connaître des baisses (2019) ou une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

b) Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être **suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire** (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Contrairement au précédent cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : **l'inflation**.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

- c) La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23)

L'article 16 de la LPFP 2023-2027 définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national (cf. B.2). Les modalités de mise en place et de sanctions sont précisées au sein de **l'article 23**.

LE PRINCIPE

Comment est défini cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ?

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'article 16 est un **objectif annuel qui se base sur l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en Loi de Finances de l'année en cours**.

Déterminé par arrêté des ministres concernés, **il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année (et au moins tous les 6 mois) s'il est constaté une différence de + 0,5 points de l'IPCH constaté par rapport à l'objectif déterminé en Loi de Finances**. Il pourra également être redéfini à l'occasion d'une Loi de Finances rectificative ou lors de la mise en place du programme de stabilité à la Commission européenne.

Si la fixation d'un nouvel objectif s'avère nécessaire, celui-ci sera déterminé en fonction de **l'IPCH constaté** lors de la révision, **minoré de 0,5 points**. Un décret viendra préciser ces modalités.

Qui est concerné ?

- Les **régions**, la **collectivité de Corse**, la **collectivité territoriale de Guyane**, la **collectivité territoriale de Martinique** et le **département de Mayotte** ;
- Les **départements** ainsi que la **métropole de Lyon** ;
- C'est également le cas des communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais **uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€**.

Ainsi, ce seuil d'éligibilité est abaissé en comparaison aux anciens « Contrats de Cahors », qui ne concernaient que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€.

3. Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

a) Contexte

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

b) Mise en œuvre

CALENDRIER DE LA REFORME

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la loi de Finances propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	



CALCUL DE LA COMPENSATION

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités **bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

AUTRES CONSEQUENCES

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

4) Un soutien toujours conséquent à l'investissement

a) Des mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local

LES ENVELOPPES PROPOSEES

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX DIFFERENTES DOTATIONS

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

b) Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes.

5) Les « filets de sécurité » 2022 et 2023

La Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages. Concernant, la croissance du PIB celle-ci est estimée à +2,5% contre 4% dans la prévision de la loi de finances initiale. Par ailleurs, le déficit budgétaire s'établit à 168,5Md€ soit il observe une dégradation de 14,6Md€ par rapport à celle prévue initialement. Les mesures gouvernementales pour limiter la hausse des prix sont bien intégrées dans les prévisions retenues.

a) Article 14 de la Loi de finances rectificative de 2022

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

LE PRINCIPE

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP

Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

LES CRITERES D'ELIGIBILITES

Un taux d'épargne brut < 22% en 2021



Une baisse de l'épargne brute >-25% en 2022



Potentiel financier par hab. <double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

Malheureusement, la commune de Wissembourg ne remplit pas l'un des critères d'éligibilité pour 2022.

LE MODE DE CALCUL

Le Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 vient préciser les modalités de calcul de la dotation de compensation.

Les dépenses prises en comptes

	Chapitre 011	Chapitre 012
M14	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6023 et 60623 Art. 6745	Art. 64111 et 64112 Art. 64131
M57	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6027 et 60623 Art. 6573643	Art. 64111 et 64112 Art. 64113 Art. 64131 Art. 64132

Le calcul

50% de la hausse constatée en 2022 liée à l'augmentation du point d'indice



70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses liées à l'Energie

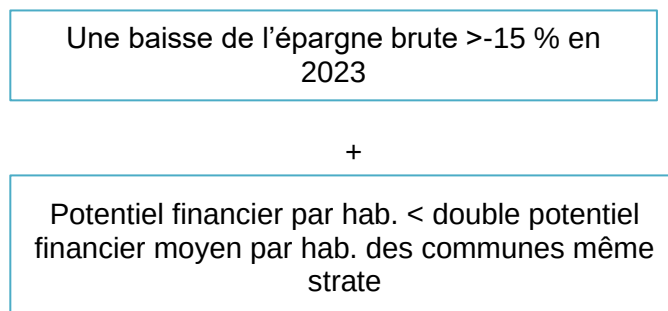


Dotation de compensation 2022

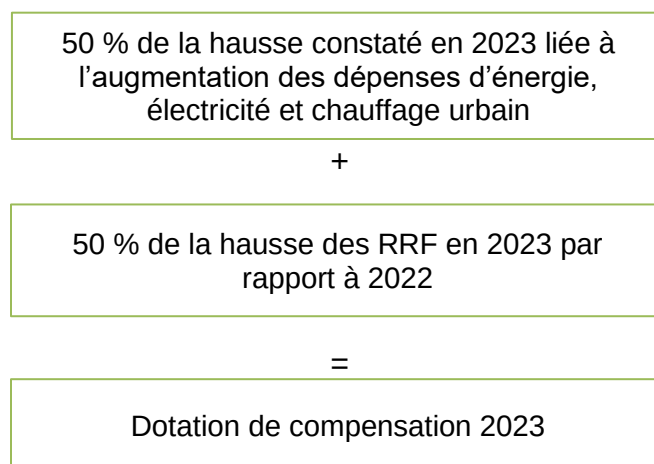
b) Un nouveau filet de sécurité pour 2023

La loi de Finances 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilités



Le mode de calcul



6) Mesures liées à la facture énergétique

Les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, quelque soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : « l'amortisseur électrique ». L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. La baisse du prix apparaît directement sur la facture de la collectivité et une compensation financière est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie.

Une estimation faite sur le site « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) » ferait apparaître une fourchette de minoration potentielle de dépenses entre 20 000 € et 50 000 € pour la commune de Wissembourg en 2023.

II. QUELQUES ELEMENTS DE CADRAGE DE 2022

1) Le fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 9,16 M€ et les recettes réelles de fonctionnement de 10,96 M€ (hors excédent reporté et cessions immobilières).

Autofinancement brut réel dégagé du fonctionnement (hors excédent reporté et cessions immobilières) en 2022 : 1,80 M€

2) La fiscalité

→ Taux sur les impôts locaux 2022

Concernant les ménages

– Taxe foncière (bâti)	30,11 %
– Taxe foncière (non bâti)	73,62 %

Concernant les entreprises

– Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,53 %
---	---------

→ Bases d'imposition notifiées en 2022

Concernant les ménages

– Taxe foncière (bâti)	11 026 000 €
– Taxe foncière (non bâti)	163 000 €

Concernant les entreprises

– Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 135 000 €
---	-------------

D'où un produit global 2022 de contributions directes de 6,1 M€ (incluant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les rôles supplémentaires).

Produit des impôts et taxes en 2022 (incluant la fiscalité et les autres taxes (ex : taxe sur l'électricité et taxe additionnelle sur les droits de mutation)) :

– produit	6,88 M€
-----------	---------

3) Endettement

- Encours de la dette totale au 31/12/2022 : 8 343 020,91 € soit 1 083,51 € / hab.
(dont 250 000 € de prêt à court terme)

Moyenne de la strate au 31/12/2020 : 1 034 € / hab.

- **Encours de la dette à long terme au 31/12/2022 : 8 093 020,91 €**

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Les modifications significatives à relever sont les suivantes :

1) Fonctionnement

Compte tenu des réalisations 2022, de la poursuite d'une inflation soutenue en 2023, des prix de l'énergie qui restent très élevés notamment au niveau du chauffage, des dispositifs mis en place par le gouvernement pour essayer de contenir les prix de l'électricité, voici à ce jour les ajustements budgétaires à réaliser sur le budget ville :

DEPENSES

- **Dépenses courantes : 2 922 000 € (+ 28 000 € par rapport aux dépenses budgétisées en 2022)**

Voici notamment les principales modifications entre 2022 et 2023 :

Energie – Electricité/gaz	- 100 000 €	Ajustement suite aux réalisations 2022 + mise en place du dispositif de « l'amortisseur d'électricité »
Eau	+ 5 000 €	Ajustement par rapport aux réalisations 2022
Carburants	+ 7 000 €	Notamment + 6 000 € par rapport à l'achat de carburant spécifique pour le tracteur en 2022 (facturé en 2023)
Combustibles	+ 5 000 €	Réajustement suite à l'augmentation du prix du fioul
Fournitures de petit équipement	+ 20 000 €	Notamment équipements pour une salle de DOJO + 2000 € ; dalles LED pour la Mairie + 4 000 € ; lames pour tondeuse + 2 000 € ; équipements pour le chantier d'insertion + 3 000 € ; lames bancs publics + 2 000 € ; équipements pour les festivités + 2000 €
Autres matières et fournitures	+ 33 000 €	Notamment achat de sable pour la piscine + 7 000 € ; achat de fournitures pour les collections Wentzel + 5 000 € ; achat fleurs/engrais/ paillage + 8 000 € ; achat ampoules LED (éclairage public + divers bâtiments) + 8 000 € + inflation sur les diverses fournitures
Contrats de prestations de services	+ 18 000 €	Notamment + 9 000 € pour des prestations de sensibilisation sur les enjeux climatiques ; + 20 000 € pour les prestations concernant le salon du livre (intervenants) ; - 4 000 € sur les prestations externes liées à la pentecôte
Entretien des terrains	+ 25 000 €	Notamment + 20 000 € sur l'entretien des espaces verts (cadence de tonte plus élevée + augmentation du prix d'intervention)
Entretien bois et forêt	- 55 000 €	Pas d'entretien externalisé prévu en 2023 dans le cadre du budget forestier
Entretien matériel roulant	+ 5 000 €	Réparation du Fennwick à prévoir sur 2023
Frais de formation	+ 18 000 €	Notamment frais de formation sur le management + 8 000 € ; frais de formation des policiers à l'armement + 5 000 €
Autres frais divers	+ 22 000 €	Notamment abattage + élagage arbres + 11 000 € ; frais de communication + 10 000 € (mise à jour du site internet)

Fêtes et cérémonies	+ 6 000 €	Notamment pique-nique musicaux – 4 000 € ; festivités de pentecôte + 11 000 €
Frais de nettoyage des locaux	+ 17 000 €	Notamment frais de nettoyage externalisés de la Grange aux dîmes sur une année complète + 15 000 €
Frais assurance	+ 7 000 €	Notamment lié aux évolutions d'indice et du taux de sinistralité
Catalogue et imprimés	+ 9 000 €	Notamment impression salon du livre + 2 000 € ; impression sur les panneaux sucettes + 3 000 € ; impression livrets d'expo + 2 000 €
Honoraires	- 25 000 €	Notamment baisse des honoraires au niveau de la forêt - 14 000 € et au niveau de la Mairie - 7 000 € (plus de conseil énergétique payant en 2023)
Transports collectifs	+ 6 000 €	Notamment frais de transport pour la navette scolaire + 3 000 € ; frais de transport pour les festivités de NOEL + 2 000 €

- **Dépenses de personnel : 4 950 000 € (+ 150 000 € par rapport aux dépenses budgétisées en 2022)**

Voici notamment les principales variations à retenir :

- Impact du recensement de la population réalisé début 2023 : + 30 000 €
- Impact en 2023 des postes qui ont été remplacés suite à des départs : + 145 000 € (services accueil et centre technique notamment)
- Impact en 2023 des départs (hors disponibilité) : - 65 000 € (concerne le centre technique municipal principalement)
- Impact en 2023 des renforts et remplacements prévisionnels (congé maternité) : + 36 000 € (concerne notamment pôle éducation, communication, pôle population)

- **Atténuation de produits : 222 000 € (- 5 000 € rapport aux dépenses budgétisées en 2022)**

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : - 2 000 € (montant estimatif de 208 000 € pour 2023 non notifié à ce jour)
- Dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants : - 6 000 € (montant estimatif non notifié à ce jour)
- Autres dégrèvements des contributions directes : + 3 000 €

- **Participations et subventions : 1 586 000 € (+ 63 000 € par rapport aux dépenses budgétisées en 2022)**

Voici notamment les principales variations :

Subvention de fonctionnement - Etablissement à caractère administratif	+ 20 000 €	Augmentation de la subvention versée au budget annexe de la NEF
--	------------	---

Autres contributions	+ 36 000 €	Notamment participation groupement local de coopération transfrontalier + 37 000 € ; participation SIVU forestier + 9 000 € ; participation Parc Régional des Vosges du Nord - 12 000 €
Contribution service d'incendie	- 13 000 €	Notification du SDIS pour 2023
Droits d'utilisation informatique en nuage	+ 12 000 €	Poursuite de l'externalisation des données informatiques – système d'abonnements
Indemnités des élus	+ 5 000 €	Indemnités indexées sur l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires

- **Dépenses financières : 190 000 € (+ 3 000 € par rapport aux dépenses budgétisées en 2022)**

Intérêts de la dette	- 13 000 €	Lié à la diminution de l'encours de la dette notamment
Intérêts de la ligne de trésorerie	+ 16 000 €	Liée à l'augmentation des taux d'intérêts à court terme et au renouvellement du contrat de ligne de trésorerie fin mai 2023

- **Dépenses exceptionnelles : 60 000 € (+ 18 000 € par rapport aux dépenses budgétisées en 2022)**

Subvention aux personnes du droit privé	+ 18 000 €	Notamment subvention d'équilibre de 35 000 € à verser en 2023 au budget annexe du lotissement GUMBERLE ; plus de subvention d'équilibre à verser au budget annexe LA PEPINIERE - 15 000 €
---	------------	---

A ce jour, il n'y a pas de provision envisagée sur l'exercice 2023.

En tenant compte d'une prévision de dépenses imprévues de 40 000 €, le montant total des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement devrait s'élever pour 2023 à 9 970 000 €.

Ces dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement sont en hausse de 257 000 € (+ 2,65 %) par rapport à celles budgétisées en 2022.

RECETTES

- **Produits des services et du domaine : 860 000 € (- 106 000 € par rapport aux recettes budgétisées en 2022)**

Voici les principales variations :

Vente de bois	- 99 000 €	Recettes brutes liées au programme forestier 2023
Produits activités annexes	- 14 000 €	Notamment recettes OUTRE FESTIVAL - 12 000 € avec modifications des modalités de vente
Travaux	+ 4 000 €	Travaux prévisionnels effectués par la ville pour le compte de l'association foncière en 2023

➤ **Fiscalité et dotations de l'Etat**

- Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), les services de l'Etat ne nous ont pas encore notifiés les éléments pour l'exercice 2023.

Toutefois, voici une estimation à ce jour de ces dotations :

DGF \ Années	2022	Estimation 2023	Variation 2022-2023
Dotation forfaitaire	871 681 €	871 681 €	0 €
Dotation de solidarité rurale	368 207 €	393 715 €	25 508 €
TOTAL	1 239 888 €	1 265 396 €	25 508 €

On peut clairement constater une hausse prévisionnelle estimative de la DGF de 25 508 € entre 2022 et 2023.

- concernant la fiscalité, les services fiscaux ne nous ont pas notifiés à ce jour les bases fiscales pour l'exercice 2023. Toutefois, compte tenu de l'inflation, ces bases seront revalorisées de 7,1 % en 2023. En appliquant cette revalorisation aux bases fiscales 2022, une recette supplémentaire de près de 323 000 € peut être attendue sur 2023 à bases fiscales équivalentes.

A ce jour, il n'est pas envisagé de toucher aux taux de fiscalité en 2023.

Concernant la compensation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée à encaisser par la commune en 2023 pour couvrir la suppression des recettes issues de la CVAE, elle n'a pas encore été notifiée à ce jour.

Au niveau des autres impôts et taxes, on peut noter notamment une hausse prévisionnelle des droits de place de près de 14 000 € (réajustement par rapport aux réalisations 2022) et une hausse prévisionnelle des recettes de taxe sur les surfaces commerciales de près de 13 000 € (réajustement par rapport aux réalisations 2022).

➤ **Autres produits de gestion courante : 255 000 € (+ 19 000 € par rapport aux recettes budgétisées en 2022)**

Voici les principales variations :

- Revenus des immeubles + 10 000 €
(liée essentiellement à l'augmentation des recettes de location du gymnase du lycée – retour à une année standard)
- Autres produits divers de gestion courante + 9 000 €
(liée essentiellement à l'augmentation des recettes de la location de matériel technique pour 6 000 € et l'augmentation des recettes de charges de location de la Grange aux Dîmes pour 1 200 €)

- **Produits exceptionnels : 35 000 € (- 6 000 € par rapport aux recettes budgétisées en 2022)**

AUTOFINANCEMENT

Compte tenu du niveau très élevé des prix de l'énergie, de l'impact de l'inflation sur une très grande partie des dépenses de la collectivité et des éléments financiers en notre possession à ce jour, l'autofinancement brut prévisionnel global (incluant l'excédent reporté) dégagé sur l'exercice 2023 devrait se situer entre 1 790 000 € et 1 890 000 €.

2) L'endettement

Annuités prévisionnelles 2023 pour les emprunts à long terme :

- Capital	1 098 312,01 €
- Intérêts	<u>157 803,12 €</u>
TOTAL	1 256 115,13 € soit 162,94 € / hab.*

moyenne régionale de la strate en 2019 : 129 € / hab.

Il restera également 250 000 € d'emprunt à court terme à rembourser en 2023. Ce prêt-relais sera principalement remboursé par le FCTVA encaissé en 2023 concernant les dépenses d'investissement 2022.

L'encours de la dette à long terme au 31/12/2023 devrait être compris dans la fourchette suivante :

7 895 000 € < Encours de la dette prévisionnelle à long terme au 31/12/2023 < 7 995 000 €

En effet, une fourchette d'emprunts à long terme située entre 900 000 € et 1 000 000 € est à envisager sur l'exercice 2023 destinée à financer les investissements à long terme prévus ci-dessous.

3) Opérations d'investissements envisagés en 2023

(à titre indicatif, prévisionnel et non définitif en TTC, hors écritures d'ordres)

PATRIMOINE COMMUNAL

Travaux Mairie (fenêtres + porte automatique accueil)	50 000 €
Travaux école Europe (chauffage)	50 000 €
Travaux école St Jean (fenêtres + portes + dépose cheminée + étanch. garage)	54 000 €
Travaux école Leszczynska (portes+fenêtres+stores)	32 000 €
Travaux école primaire Altenstadt (circuits chauffage)	8 000 €
Travaux salle multifonctions (chauffage)	10 000 €

Travaux Grange aux Dîmes (chauffage + toilettes)	40 000 €
Travaux centre technique (install.panneaux photovoltaïques+chauffage)	140 000 €
Travaux Maison de la Solidarité (chauffage+ panneaux photovoltaïques)	90 000 €
Travaux bâtiment sous-préfecture (portails)	50 000 €
Travaux piscine (bacs douches + divers)	20 000 €
Travaux médiathèque (aménagement. banque accueil + gouttière)	13 000 €
Travaux bâtiment archives (modif. traitement air)	15 000 €
Travaux WC publics (Chapitre + Place de la Foire)	25 000 €
Travaux Maison des Associations et Services (réseau électrique + divers)	5 000 €
Travaux Foyer communal Altenstadt (supervision chauffage)	4 000 €
Travaux club house Altenstadt (raccord. électrique)	10 000 €
Travaux école des Arts (nouvelle tringlerie)	3 000 €
Travaux église St Pierre et Paul (électricité)	8 000 €
Travaux divers bâtiments	20 000 €
TOTAL	647 000 €

VOIRIE

Travaux voirie Route des Vosges (solde)	250 000 €
Travaux voirie Rue des 4 Vents 1TR	280 000 €
Travaux aménagement Geitershof	97 000 €
Travaux cheminements piétons (Impasse des Noyers)	20 000 €
Travaux chemins communaux	10 000 €
Frais d'études secteur Gare (SNCF+maitrise d'œuvre+divers)	100 000 €
Dépenses maitrise d'œuvre voirie Rue Paix/Carrefour Germania	20 000 €
Dépenses maitrise d'œuvre voirie traversée Altenstadt	10 000 €
Travaux cheminements bât. sous-préfecture	15 000 €
Travaux extension voirie	130 000 €
TOTAL	932 000 €

AUTRES TRAVAUX

Travaux éclairage public (passage au LED)	250 000 €
Travaux éclairage public - autres	20 000 €
Travaux réseaux Route des Vosges (solde)	170 000 €
Dépenses Skatepark (maitrise d'œuvre)	40 000 €
Travaux portail Rennfeld	16 000 €
Dépenses études pont	20 000 €
Dépenses Jardins partagés (études)	5 000 €
Travaux cimetière (colombarium)	15 000 €
Travaux aires de jeux (école Leszczynska)	21 000 €
Travaux aires de jeux (sol city stade Rue Bellac)	45 000 €
TOTAL	602 000 €

AUTRES DEPENSES

Subvention d'équipement (divers)	20 000 €
----------------------------------	----------

Subvention participation extension ES	10 000 €
Subvention d'équipement LA NEF	50 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - patrimoine communal	47 000 €
Frais d'études (optimisation énergétique des bâtiments)	15 000 €
Frais d'études (réseau de chaleur) - solde	16 000 €
Frais d'études (signalisation) - solde	3 000 €
Achat terrains - secteur Gare	120 000 €
Achat de terrains divers	15 000 €
Achat matériel de bureau et informatique (stockage+postes+ traceur ST)	52 000 €
Achat mobilier (Mairie+écoles+divers)	40 000 €
Achat logiciels (GED+Numérisation actes Etat-civil)	40 000 €
Achat collections + ouvrages + CD/DVD (médiathèque)	19 000 €
Plantations (forêt + espaces verts)	38 000 €
Achat mobilier urbain (supports à vélo + bancs + divers)	30 000 €
Achat mobilier urbain (Secteur Gare)	40 000 €
Achat supports CLEAR CHANNEL	6 000 €
Achat panneaux de signalisation	30 000 €
Achat panneaux de signalisation -circuit VVT Sherhol	10 000 €
Achat Collections Wentzel	250 000 €
Achat véhicule CTM BOXER	40 000 €
Achat accessoires tracteur (débroussailleuse + lame déneig. + lamier)	110 000 €
Achat tribenne sur Camion Mercedes	35 000 €
Achat rampe véhicule Police	5 000 €
Achat panneaux photovoltaïques - archives	48 000 €
Dépenses aménagement borne de recharges véhicules	6 000 €
Achat instruments de musique + accessoires	2 000 €
Achat matériel chantier d'insertion	10 000 €
Achat autres matériels ST (Outillages)	20 000 €
Achat armoire électrique (festivités)	5 000 €
Achat matériel + décorations NOEL	40 000 €
Achat décorations - fleurissement	18 000 €
Achat matériel - pont Weiler	25 000 €
Achat matériel piscine (filtres)	12 000 €
Achat clés accès divers bâtiments (Mairie+autres)	25 000 €
Achat armements Police Municipale	4 000 €
Achat brise vue - stade de Weiler	1 000 €
Achat centre technique - citerne de récupération d'eau de pluie	6 000 €
Achat matériel divers	30 000 €
Opérations pour compte de Tiers - voirie Route des Vosges	150 000 €
Dépenses imprévues	31 000 €
TOTAL	1 474 000 €

Financement des investissements 2023 : autofinancement + subventions 483 K€ + taxe d'aménagement 45 K€ + vente d'immobilisations * + emprunt à long terme entre 900 000 € et 1 000 000 €.

* les ventes prévues à ce jour sont les suivantes sur le budget 2023 (montants minimums attendus) :

- vente du bâtiment de l'ancien musée Westercamp	250 000 €
- vente des terrains (ARSEA)	100 000 €

- vente de terrains divers

50 000 €

4) Subventions d'investissement attendues en 2023

Voici les principales subventions attendues :

a) au niveau de l'ETAT

Subvention rénovation thermique des bâtiments (solde DSIL 2021+2022) :	60 000 €
Subvention éclairage public LED (DETR) :	83 000 €
Subvention rénovation thermique des bâtiments + panneaux photovoltaïques (DSIL 2023) :	59 000 €
Subvention borne de recharge pour véhicules électriques (solde DETR) :	7 000 €
Subvention diagnostic patrimoine communal (DRAC) :	7 000 €
Subvention éclairage public LED + rénovation thermique (FONDS VERT) :	125 000 €

b) au niveau de la Région GRAND EST

Subvention collections Wentzel :	45 000 €
----------------------------------	----------

c) au niveau de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Subvention collections Wentzel :	75 000 €
----------------------------------	----------

d) autres subventions

Subvention études réseau de chaleur (ADEME) :	16 000 €
---	----------

Des demandes de subventions pour toutes les opérations éligibles seront ou ont été transmises à l'ETAT, à la REGION GRAND EST et à la CEA.

IV. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES SUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Les principaux investissements prévisionnels envisagés à ce jour sont les suivants (liste non exhaustive et indicative) :

Dépenses d'investissement		Années	
		2024	2025
BATIMENTS	Travaux Maison de l'Education (chauffage)	80 000 €	0 €
	Travaux école St Jean (toiture)	0 €	300 000 €
	Travaux Grange aux Dîmes (portes)	50 000 €	0 €
	Travaux église St Pierre et Paul (toiture chapelle romane)	0 €	200 000 €
	Travaux école de Weiler (toiture)	0 €	50 000 €
	Travaux divers bâtiments	20 000 €	20 000 €
VOIRIE	Travaux secteur Gare (y compris études)	80 000 €	2 000 000 €
	Travaux cour de la commanderie	100 000 €	0 €
	Travaux voirie accès Im BOCKLER	0 €	150 000 €
	Travaux traversée ALTENSTADT (3e TR)	1 000 000 €	0 €

	Frais d'études traversée Weiler	0 €	50 000 €
	Travaux réaménagement secteur centre ville	50 000 €	0 €
	Travaux voirie Rue pépinière	20 000 €	0 €
	Travaux extension réseau	100 000 €	90 000 €
AUTRES TRAVAUX	Travaux éclairage public (LED)	250 000 €	250 000 €
	Travaux Skatepark	250 000 €	0 €
	Travaux aires de jeux	80 000 €	80 000 €
	Travaux Remparts	200 000 €	0 €
	Travaux pont Fossé des Tilleuls	100 000 €	0 €
AUTRES DÉPENSES	Achat terrains (secteur Gare)	200 000 €	0 €
	Achat véhicules	45 000 €	50 000 €

Dans le cadre de cette prospective, bien entendu, les montants figurant dans le précédent tableau ne sont que des montants estimatifs et provisoires. Suite au lancement des différentes consultations au niveau des entreprises, ces montants seront amenés à être réajustés.

Compte tenu des conséquences financières du conflit déclaré entre la Russie et l'Ukraine (notamment en terme d'inflation), le calendrier et la cadence de réalisation des travaux pourront également évoluer en fonction des besoins et des contraintes techniques et financières.

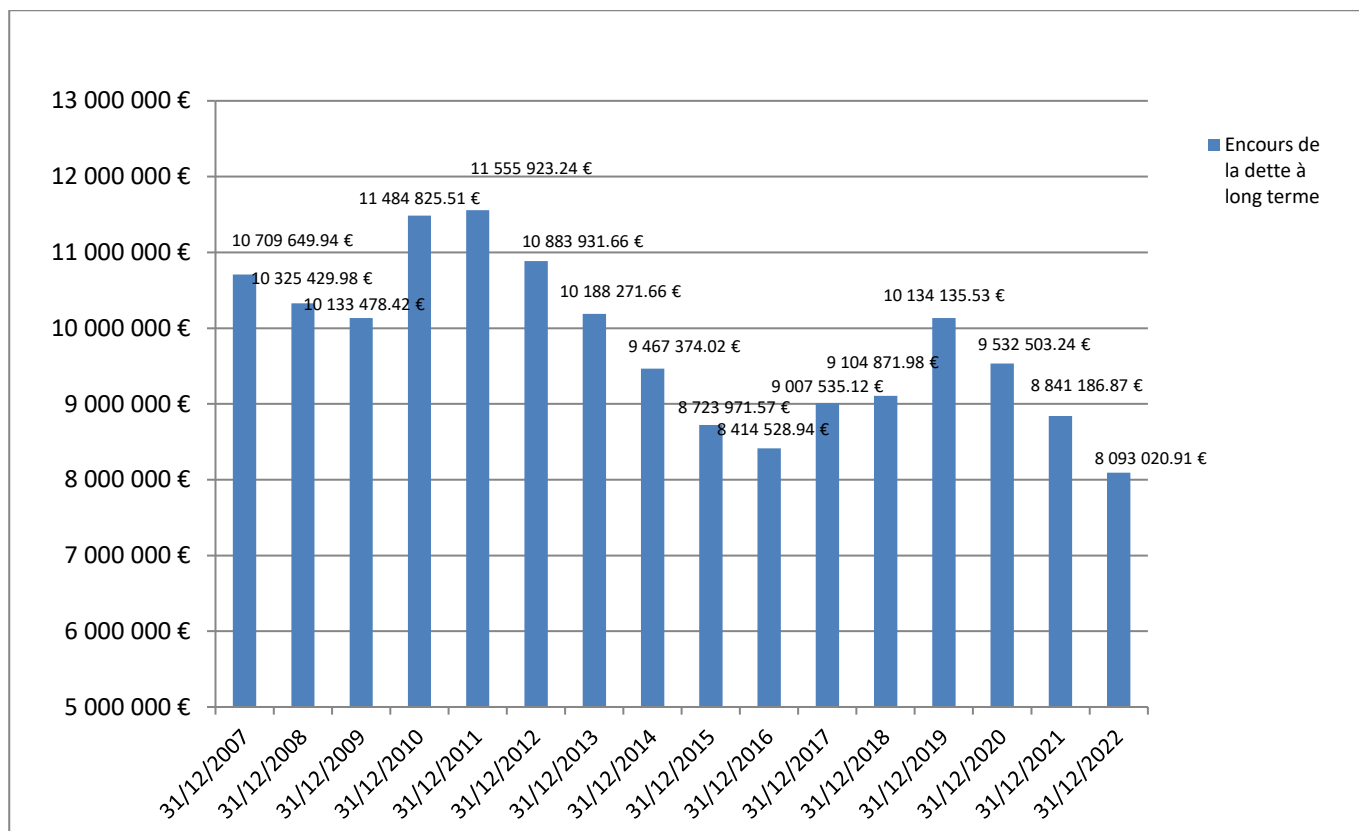
Outre les dépenses d'investissement figurant dans le précédent tableau, la ville a tous les ans des dépenses d'investissement récurrentes (subvention d'équipement, achat de matériel de bureau et informatique, mobilier, logiciels, plantations, panneaux de signalisation, matériel divers) qui se montent en moyenne à près de 280 000 € par an.

Pour équilibrer financièrement ces budgets, des emprunts à long terme seront nécessaires (montant estimé à ce jour à 1 600 000 € en 2024 et 1 800 000 € en 2025).

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Evolution rétrospective de la dette de la ville

Voici l'évolution de la dette à long terme de la ville de Wissembourg du 31/12/2007 au 31/12/2022 :



Voici un tableau récapitulatif retraçant l'encours des emprunts à court terme du 31/12/2007 au 31/12/2022 :

31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	1 280 000 €	1 070 000 €	650 000 €	600 000 €	0 €	220 000 €	750 000 €	470 000 €	850 000 €	340 000 €	320 000 €	250 000 €

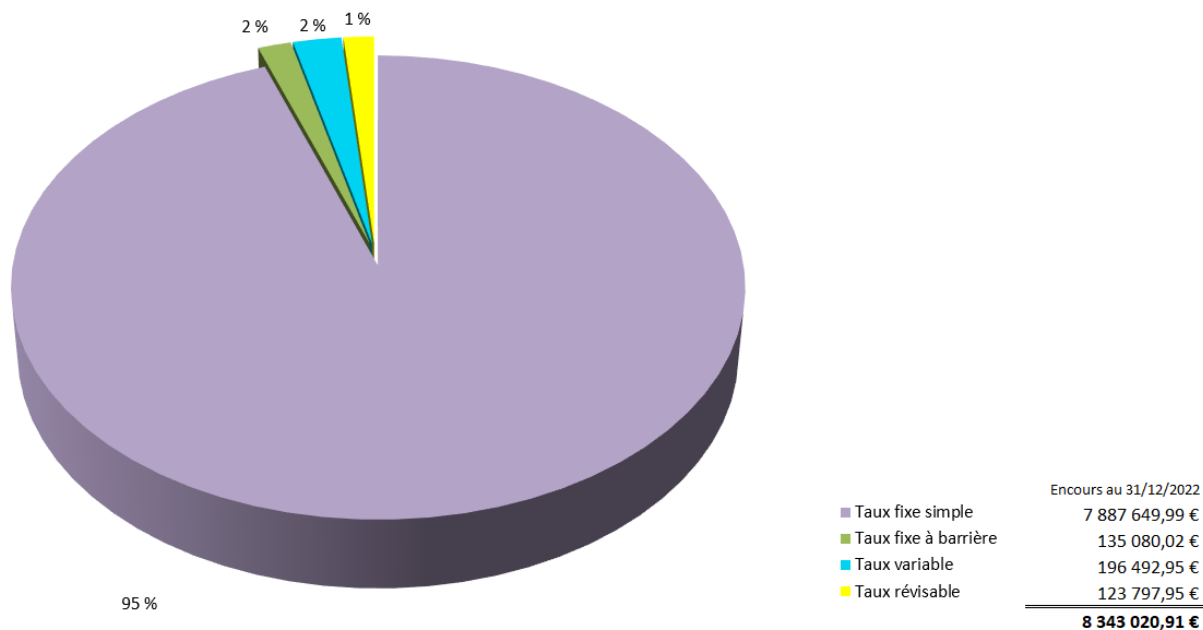
Ces emprunts à court terme ont principalement permis le préfinancement du FCTVA dans l'attente du versement de ce fonds en N+1 par l'Etat.

2) Structure de la dette et répartition par prêteurs au 31/12/2022

a) Structure de la dette au 31/12/2022

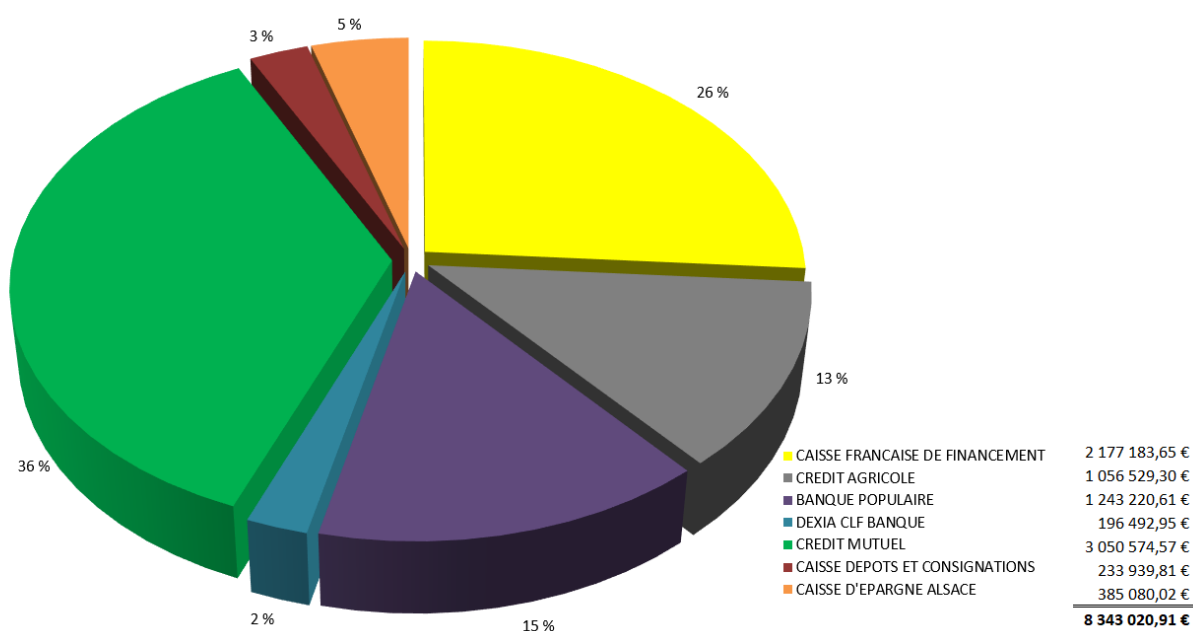
**L'encours global de la dette au 31/12/2022 se monte à 8 343 020,91 €
(8 093 020,91 € de prêts à long terme et 250 000 € de prêt à court terme)**

Voici la structure de l'encours de la dette au 31/12/2022 par types de taux :



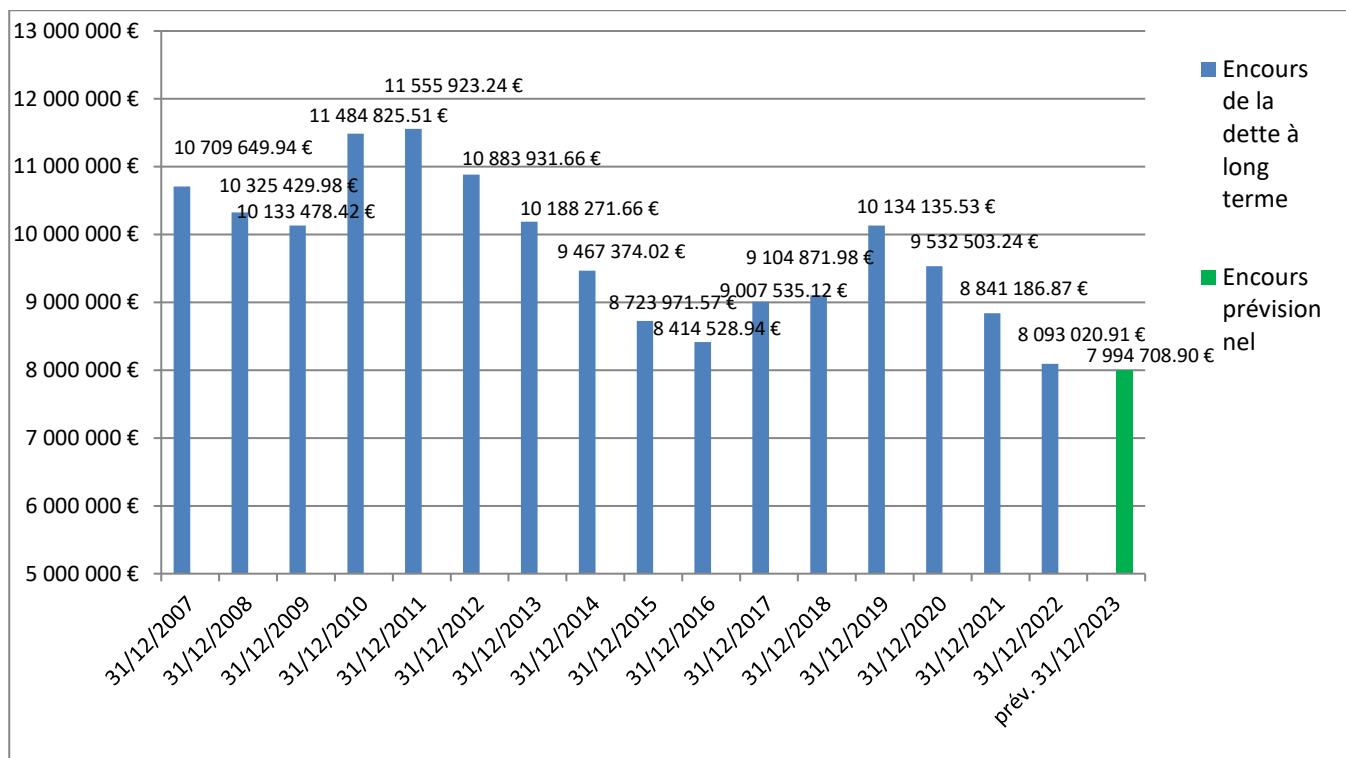
b) Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2022

Voici l'encours de la dette au 31/12/2022 réparti par prêteurs :



3) Eléments prospectifs au niveau de la dette de la ville au 31/12/2023

Graphique récapitulatif de la dette à long terme :



Voici un tableau récapitulatif retraçant le montant des emprunts à court terme du 31/12/2007 au 31/12/2023 :

31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	1 280 000 €	1 070 000 €	650 000 €	600 000 €	0 €	220 000 €	750 000 €	470 000 €	850 000 €	340 000 €	320 000 €	250 000 €	450 000 €

On peut constater, qu'en partant sur une hypothèse d'emprunts à long terme contractés en 2023 à hauteur de 1 000 000 €, compte tenu du remboursement en capital de 1 098 312,01 € pour les emprunts à long terme sur l'exercice 2023, la dette à long terme baisserait de 98 312,01 € entre 2022 et 2023 pour atteindre un niveau de 7 994 708,90 € au 31/12/2023.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement envisagé en 2023, il y aura lieu de prévoir également un prêt-relais de 450 000 € (prêt à court terme) qui sera remboursé en 2024 par le versement du FCTVA de l'Etat.

BUDGET EAU

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1) Exploitation et autofinancement

TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2023 PREVISIONNELLES : 930 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2023 PREVISIONNELLES : 701 000 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL BRUT SUR L'EXERCICE 2023 :	229 000 €
--	------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL NET SUR L'EXERCICE 2023 :	210 000 €
---	------------------

Les dépenses réelles d'exploitation prévisionnelles 2023 s'élèvent à 701 000 € et sont en très légère baisse de 2 000 € (- 0,28 %) par rapport à celles prévues en 2022.

Cette baisse de 2 000 € s'explique essentiellement par une baisse des dépenses courantes de 22 000 € compensée en partie par une hausse de 20 000 € des atténuations de produits. En effet, le reversement de la redevance de prélèvement d'eau apparaît désormais dans les dépenses d'atténuations de produits et non plus dans les dépenses courantes.

Il est à signaler également une baisse prévisionnelle de 1 000 € des autres dépenses de gestion courante (liée à une diminution prévisionnelle des pertes sur créances irrécouvrables), une légère baisse prévisionnelle des dépenses exceptionnelles de 1 000 €, une baisse prévisionnelle des dotations aux provisions pour dépréciation de compte de tiers de 3 000 € (pas de dotation prévue en 2023) conjuguée à une hausse prévisionnelle des dépenses de personnel de 5 000 € (liée aux travaux importants prévus en 2023).

Les recettes réelles d'exploitation prévisionnelles 2023 s'élèvent à 930 000 € et sont en légère baisse de 3 000 € (- 0,32 %) par rapport à celles prévues de 2022.

Cette baisse s'explique principalement par la baisse prévisionnelle des recettes d'eau de 3 000 € (baisse des volumes d'eau vendus).

L'autofinancement brut prévisionnel dégagé sur l'exercice 2023 est quant à lui en très légère baisse de 1 000 € (- 0,43 %) par rapport à celui prévu en 2022.

L'autofinancement net prévisionnel dégagé sur l'exercice 2023 est en hausse de 23 000 € (+ 12,3 %) par rapport à celui prévu en 2022.

Cet autofinancement net de 210 000 € sur l'exercice 2023 financera une partie des dépenses d'investissement prévues en 2023.

Pour info : excédent d'exploitation 2022 reporté ≈ 118 000 €

2) Investissement

Les principaux investissements envisagés en 2023 sont les suivants (en HT) :

Travaux transfrontaliers – mise en réseau vers l'Allemagne	1 300 000 €
Travaux sécurisation alimentation eau potable de Weiler	500 000 €
Travaux extension réseau + conformité	130 000 €
Travaux réseau Rue Pigeonnier	70 000 €
Travaux réseau secteur Décapole	45 000 €
Travaux forages	60 000 €
Travaux réservoir Maison forestière Scherhol	20 000 €
Avances travaux	20 000 €
Achat compteurs d'eau	20 000 €
Achat clés réservoirs	2 000 €
TOTAL	2 167 000 €

Financement prévisionnel des investissements : autofinancement + excédent reporté + subventions (586 K€) + emprunts (1 120 K€)

Il est à noter que les travaux transfrontaliers bénéficient d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 480 000 € et les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Weiler d'une subvention de l'agence Rhin-Meuse à hauteur de 106 000 €.

3) Endettement

- **endettement au 31/12/2022 : 86 502,12 €**
soit 11,22 € / hab.

- prévision de remboursement en 2023 :

• capital	18 668,33 €
• intérêts	3 164,71 €

Un emprunt à long terme de 1 120 000 € est envisagé sur 2023 pour financer les dépenses d'investissement prévues.

Endettement prévisionnel au 31/12/2023 : 1 187 833,79 €
soit 154,08 € / hab.

ce qui représente une hausse de 142,86 € / hab. par rapport au 31/12/2022

II. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES SUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Les principaux investissements envisagés à ce jour en 2024 et 2025 sont les suivants :

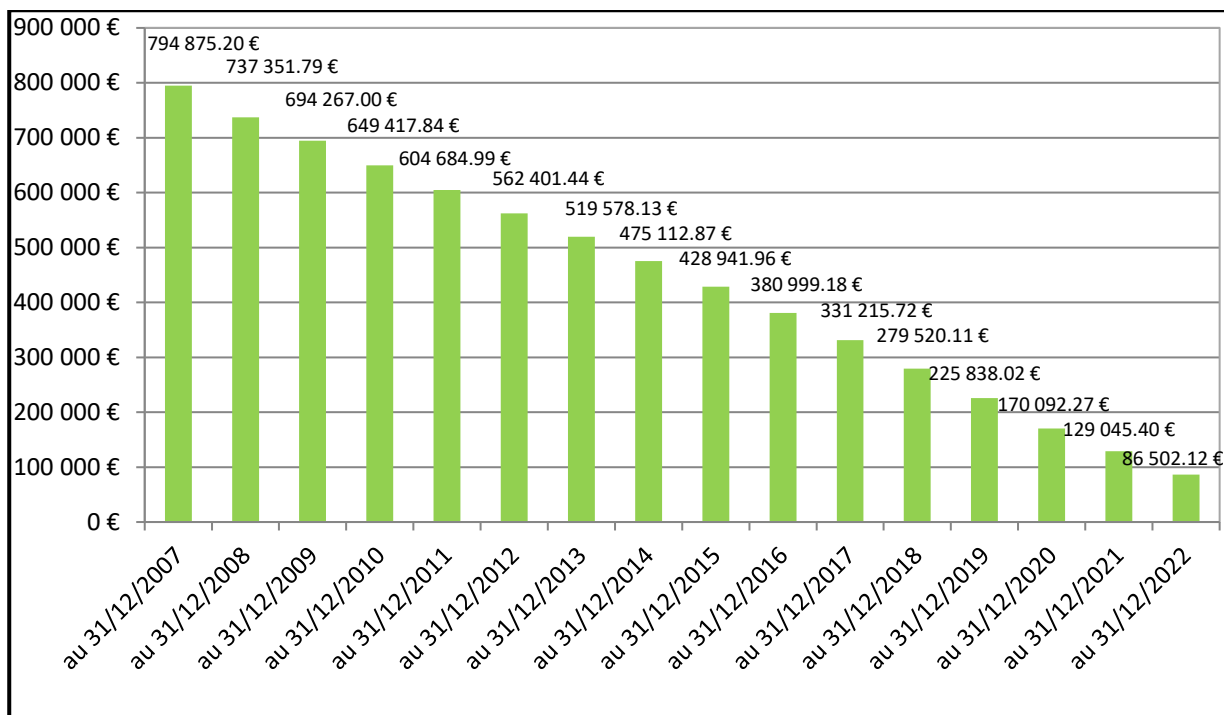
Dépenses d'investissement	Années	
	2024	2025
Travaux réseau Rue la Paix	150 000 €	150 000 €
Travaux réhabilitation réservoir de Weiler	110 000 €	0 €
Travaux réhabilitation réservoir bas	0 €	110 000 €
Travaux extension réseau + conformité	80 000 €	80 000 €
Achat compteurs eau (télérelevé)	20 000 €	20 000 €

Il n'y a pas de subvention prévue à ce jour concernant ces travaux.

III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1) Evolution rétrospective de la dette du budget de l'eau

Voici l'évolution de la dette du budget eau du 31/12/2007 au 31/12/2022 :



2) Structure de la dette et répartition par prêteurs au 31/12/2022

a) Structure de la dette au 31/12/2022

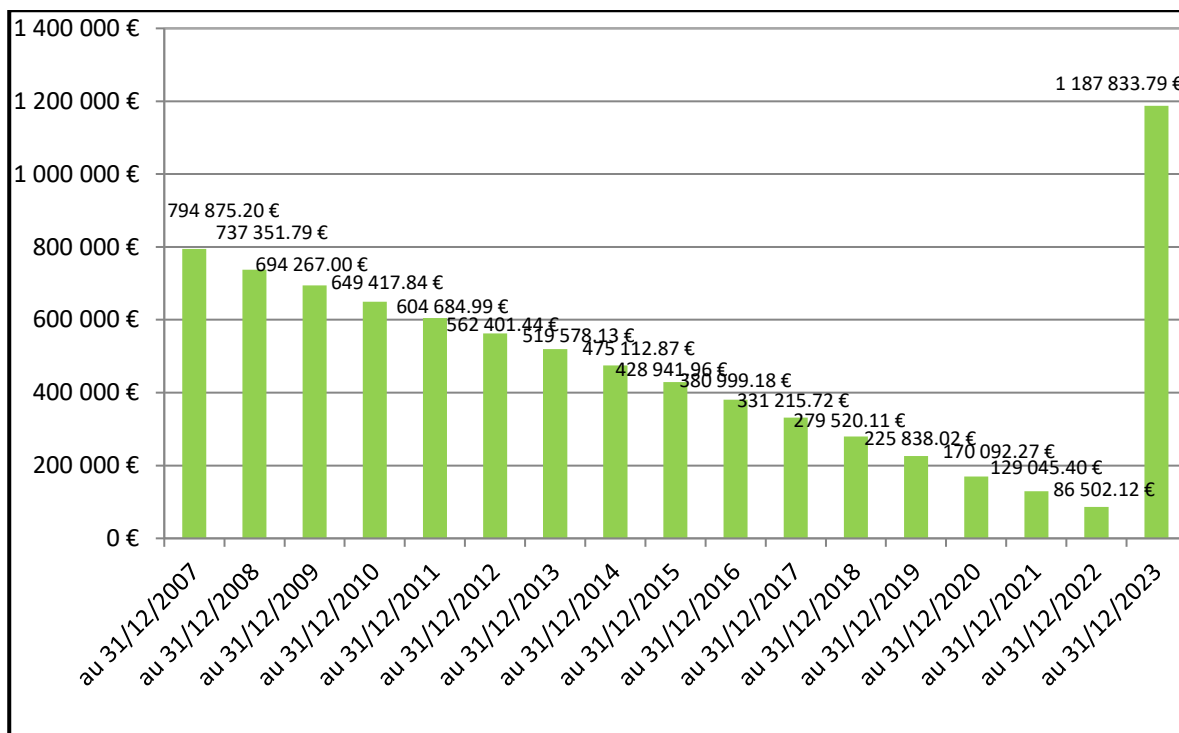
L'encours de la dette du budget EAU se monte à 86 502,12 € au 31/12/2022. L'intégralité de l'encours de cette dette est à taux fixe.

b) Répartition de la dette par prêteurs au 31/12/2022

L'intégralité de l'encours au 31/12/2022 a été pris auprès du Crédit Mutuel ALSACE DU NORD.

3) Éléments prospectifs au niveau de la dette du budget de l'eau

Graphique représentatif ci-dessous :



On peut constater une hausse prévisionnelle de l'encours de la dette de 1 101 331,67 € entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023.

BUDGET LA NEF – GESTION DES SPECTACLES

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'encours de dette sur ce budget annexe.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1) Fonctionnement

DEPENSES

➤ **Dépenses courantes : 295 000 € (+ 4 000 € par rapport au montant budgétisé en 2022)**

Voici notamment les principales variations proposées par la directrice de la NEF compte tenu des réalisations 2022, du programme culturel 2023 et surtout du contexte économique actuel :

Dépenses énergie - électricité/gaz	- 8 000 €	Réajustement par rapport aux réalisations 2022
Locations mobilières	+ 3 000 €	Augmentation du nombre de séances de cinéma + location matériel complémentaire

Entretien bâtiments publics	+ 3 000 €	Travaux d'entretien complémentaire sur la centrale de sécurité incendie
Entretien autres biens mobiliers	+ 5 000 €	Travaux d'entretien complémentaire sur les barres de suspension au niveau de la scène
Versements à des organismes de formation	- 4 000 €	Moins de formations prévues en 2023
Transports collectifs	+ 7 000 €	Ajustement par rapport aux frais de déplacement des artistes payés en 2022

- **Dépenses de personnel : 205 000 € (- 5 000 € par rapport au montant budgétisé en 2022)**

Autre personnel extérieur (intermittents)	- 5 000 €	Moins de recours à des techniciens extérieurs - personnel technique qualité en interne
---	-----------	--

En tenant compte des dépenses imprévues en 2023 à hauteur de 4 000 €, le montant total prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 506 000 € pour l'exercice 2023 (incluant également notamment 1 900 € de dépenses exceptionnelles). Ce montant est en baisse de 1 000 € (-0,20 %) par rapport à celui prévu en 2022.

RECETTES

Voici les principales recettes réelles de fonctionnement attendues en 2023 :

Excédent antérieur reporté	27 000 €
Redevances de services (billetterie)	70 000 €
Subvention ETAT	30 000 €
Subvention du CEA	36 000 €
Subvention Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	22 500 €
Autres participations et recettes	4 500 €
Locations de salles	16 000 €
Subvention de fonctionnement d'équilibre versée par la ville	300 000 €
TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES REELLES	506 000 €

Cette subvention d'équilibre prévisionnelle de fonctionnement de 300 000 € est supérieure de 20 000 € à celle budgétisée en 2022.

2) Investissement

Voici les principaux investissements envisagés en 2023 :

- Travaux de sécurité électrique	20 000 €
- Achat matériel informatique	1 000 €
- Achat barre de métal / Accroches affiches cinéma	5 000 €
- Achat micros DPA	2 000 €
- Achat projecteur LED	22 000 €
TOTAL	50 000 €

Ces dépenses d'investissement sont à ce jour intégralement financées par une subvention d'équipement de 50 000 € versé par la ville.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES EN 2024 ET 2025

Voici les principaux investissements envisagés en 2024 et 2025 :

- Pour 2024 :	Achat projecteurs LED	30 000 €
	Travaux sol des loges	8 000 €
- Pour 2025 :	Achat projecteurs LED	30 000 €
	Travaux sécurité incendie	5 000 €

BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE

L'encours du prêt-relais au 31/12/2022 de ce budget annexe se monte à 100 000 €. Il est à taux fixe (0,30 %).

Pour l'exercice 2023, les principales dépenses prévisionnelles seront le paiement des travaux de viabilisation au niveau de la voirie pour 215 000 €, des travaux de viabilisation au niveau de l'éclairage public pour 63 000 €, des frais financiers pour 300 €, des frais de maîtrise d'oeuvre et de personnel pour 12 400 € et le remboursement du solde du prêt-relais de 100 000 €.

Une vente de terrains (le dernier) est prévue en 2023 pour un montant total de 160 000 €. Un excédent global antérieur de près de 158 000 € est également reporté sur l'exercice 2023.

Pour équilibrer financièrement ce budget annexe, une subvention exceptionnelle d'équilibre de près de 73 000 € devra être versée par le budget principal de la commune.

BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS

L'encours du prêt-relais au 31/12/2022 se monte à 465 000 €. Cet encours est à taux fixe (2,77 %).

Pour l'exercice 2023, les principales dépenses prévisionnelles seront le paiement des frais financiers pour 13 000 €, et des frais de personnel pour 5 000 €.

Aucune vente de terrain n'est prévue à ce jour en 2023 sur ce budget annexe.

L'excédent global antérieur de près de 3 000 € reporté sur l'exercice 2023 constituera la principale recette sur l'exercice 2023.

Un prêt-relais complémentaire de 15 000 € sera à prévoir sur l'exercice 2023.

L'encours prévisionnel des prêts-relais au 31/12/2023 devrait se monter au total à 480 000 €.

BUDGET QUARTIER STEINBAEHEL

L'encours des prêts-relais au 31/12/2022 se monte à 950 000 €. L'intégralité de l'encours est à taux fixe.

Pour l'exercice 2023, les principales dépenses prévisionnelles seront le paiement des frais financiers pour 12 000 €, des frais d'études pour 40 000 € (notamment l'étude de faisabilité pré-opérationnelle relative à l'urbanisation du secteur Steinbaechel) et des frais de personnel pour 5 000 €.

Il n'y a pas de vente de terrains prévue à ce jour sur l'exercice 2023.

L'excédent global antérieur reporté sur l'exercice 2023 se monte à près de 15 000 €.

Deux emprunts-relais arrivants à échéance au 31/12/2023 pour un montant de 620 000 €, il y aura lieu en fin d'année 2023 de les rembourser par la mise en place d'un nouveau prêt-relais de 670 000 € (incluant la couverture d'une partie des dépenses 2023 énumérées ci-dessus).

L'encours prévisionnel des prêts-relais au 31/12/2023 devrait se monter au total à 1 000 000 €.

Il est rappelé que ces prêts-relais seront remboursés au fur et à mesure de la vente ultérieure des terrains.